



Région Bretagne

283 avenue général PATTON

CS 211 01

35711 RENNES CEDEX 7

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2123-1 3° DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

PRÉPA *Avenir*

2027

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 29 juin 2026 à 18h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.4 - Type de contrat	3
1.5 - Etendue des prestations	3
1.6 - Nomenclature	3
1.7 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5 -1 Présentation des candidatures	5
5 -2 Présentation des offres	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Examen des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des marchés	8
7.3 - Négociation.....	9
7.4 - Signature de l'accord-cadre et attestations	10
7.5. Modalités relative à la signature de l'offre	10
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la mise en œuvre de la prestation PREPA Avenir, composée de deux parcours d'accompagnement vers l'insertion professionnelle : « Je construis mon avenir professionnel » et « Je booste mon parcours professionnel ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes peu ou pas qualifiées, plus éloignées de la formation ou de l'emploi et qui peuvent être en situation de décrochage ou de rupture professionnelle.

Le parcours « **Je construis mon avenir professionnel** » vise à aider des jeunes de moins de 26 ans sans expérience professionnelle, dans l'émergence puis la définition d'un projet professionnel, à travers la découverte du monde du travail, notamment par des mises en situation concrètes, et dans le cadre d'un accompagnement global.

Le parcours « **Je booste mon parcours professionnel** » a pour objectif d'aider des personnes ayant une expérience professionnelle, à se réinsérer dans la vie professionnelle après une période de rupture. La formation doit leur permettre de valoriser leurs compétences et d'élargir les horizons professionnels pour favoriser une reconversion professionnelle. Ce parcours concerne également les publics allophones pour lesquels la non-maitrise du français est un frein à leur insertion professionnelle.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation est décomposée en 24 lots techniques et géographiques figurant en annexe n°1 du CCAP.

1.4 - Type de contrat

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en montant. Le maximum de chaque lot figure à l'annexe n° 1 du CCAP.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à attribution mono-attributaire. Les caractéristiques de chaque lot figurent en annexe 1 du CCTP.

1.5 - Etendue des prestations

Sans objet

1.6 - Nomenclature

Les codes CPV sont disponibles à l'adresse suivante :

eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R0213]

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
80530000-8	Services de formation professionnelle			

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Ce nouvel accord-cadre devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre existant.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Au regard de l'objet du marché et de la complexité des prestations, la Région Bretagne, afin de sauvegarder ses intérêts, souhaite une solidarité de tous les membres du groupement.

Un des prestataires membres du groupement devra être désigné comme mandataire solidaire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.

Les informations concernant le mandataire et les co-traitants figureront dans l'offre et dans l'acte d'engagement contractualisé en fin de procédure.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale de l'accord-cadre est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur les ressources propres de la Région Bretagne.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils devront le préciser dans l'Acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable à partir de la salle des marchés **Megalis Bretagne** accessible à l'adresse : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> .

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;

- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La fiche complémentaire – Planification des sessions ;
- Le Guide de saisie à destination des organismes de formation (*pour le dépôt d'une candidature et d'une offre*)
- Les intentions d'achat pour 2027 (*élément non contractuel*)

Les autres pièces du dossier (DC1, DC2, Acte d'engagement, Fiche action, Annexe financière, DC4 en cas de sous-traitance) sont éditables en ligne sur la plateforme de dépôt des marchés de formation professionnelle.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS sur leurs aspects financiers.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5 -1 Présentation des candidatures

Préciser si la candidature est en groupement.

Chaque candidat devra constituer et transmettre, via la plateforme de dépôt des plis Mégalis et dans les rubriques dédiées, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a - Pièces de la candidature, le candidat unique ou chaque membre du groupement (en cas de groupement) :

- doit transmettre une copie du ou des jugements prononcés, conformément à l'article L2141-3 3° du code de la commande publique si le candidat est en situation de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- doit déclarer sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code la commande publique) ;
- doit informer sur son aptitude à exercer l'activité professionnelle considérée, et sur ses capacités économiques et financières, et ou techniques et professionnelles (cf. renseignements ci-dessous) à exécuter le marché.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont		Non

prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		
Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité transmissibles par les candidats :

Libellés	Signature
Pour les organismes soumis à l'obligation de certification mentionnée à l'article L6316-1 du code du travail, la preuve de la certification prévue par les articles L.6316-1 à L.6316-5 et R.6316-1 à R.6316-7 ou d'une certification par une instance de labellisation reconnue par France Compétences. A titre provisoire, il est possible d'envoyer au moment du dépôt de candidature, la preuve d'une démarche de demande de certification en cours. Néanmoins la transmission de la preuve de certification sera exigée, conditionnant l'attribution définitive du marché. En cas de non transmission dans les délais impartis, l'offre sera définitivement rejetée.	Non
<i>Facultatif</i> : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

b- Format de la candidature

Le candidat peut répondre via un DUME.

Le candidat peut répondre via les formulaires DC1 et DC2 (*formulaires générés par la plateforme de dépôt des plis*).

5 -2 Présentation des offres

Chaque offre est remise en un exemplaire unique pour chacun des lots et est impérativement structurée comme suit :

Libellés	Signature lors du dépôt
L'acte d'engagement (AE) qui inclut les prix unitaires proposés <i>Généré via la plateforme – saisie et validation en ligne</i> <i>Ce document devra être remis signé par le candidat attributaire du marché au plus tard quand celui-ci en sera informé.</i>	Non
Le formulaire « offre » <i>Généré via la plateforme – saisie et validation en ligne</i>	Non
La Fiche Action (cadre de proposition technique) <i>Généré via la plateforme – saisie et validation en ligne</i>	Non
L'annexe financière <i>Généré via la plateforme – saisie et validation en ligne</i>	Non
La fiche complémentaire – Planification des sessions <i>Pièce du DCE à compléter et à déposer sur la plateforme</i>	Non
Les CV des intervenants mobilisés afin de réaliser la prestation <i>Document à fournir par le candidat et à déposer sur la plateforme</i>	Non
En cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre, l'acte de sous-traitance (DC4) pour chacun des sous-traitants déclarés. <i>Généré via la plateforme – saisie et validation en ligne</i>	Non
Le cas échéant, pour le candidat désireux de fonctionner avec une solution d'émargements électroniques, une fiche de présentation synthétique de la solution numérique d'émargement précisant en quoi elle respecte les attendus du cahier des charges	Non

<i>Document à fournir par le candidat et à déposer sur la plateforme</i>	
Un relevé d'identité bancaire <i>Document à fournir par le candidat et à déposer sur la plateforme</i>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire. Elle est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> avant la date et l'heure limite de remise des offres indiquées au présent document.

Un Guide de saisie est mis à la disposition des candidats dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heures ne seront pas ouverts.

La signature n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre, mais uniquement au moment de l'attribution de l'accord-cadre.

En conséquence, seul l'attributaire devra transmettre son Acte d'engagement complété et signé. Celui-ci lui aura été fourni au préalable par la Région.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente qui ne sera pas ouverte. Le candidat en sera avisé.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, à l'adresse suivante : sefog@bretagne.bzh . Cette copie est transmise comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La Région Bretagne encourage fortement les opérateurs économiques à utiliser en priorité les outils mis à disposition sur la plateforme Megalis Bretagne.

Dans le cas où l'opérateur économique souhaiterait utiliser un format électronique différent de ceux acceptés par la plateforme, il est exigé que celui-ci transmette, dans son offre, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi devra contenir les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature (pour la signature de l'Acte d'Engagement à l'attribution de l'accord-cadre),
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le niveau de sécurité exigé est celui de la plateforme Mégalis Bretagne :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Conseils aux candidats :

Tout dépôt hors-délai pourra être éliminé.

La Région Bretagne encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- À tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur Megalis Bretagne),
- En cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation,
- À contacter le support technique de Megalis Bretagne pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Accompagnement technique :

Un guide d'utilisation à l'attention des opérateurs économiques est à disposition sur la plateforme e-megalis à l'adresse suivante : <https://megalis.bretagne.bzh> , rubrique « aide ».

Pour toutes autres questions techniques, les candidats pourront également contacter le service de support de la plateforme Mégalis Bretagne aux jours et horaires indiqués sur le site.

Le numéro d'accès est le **02.23.48.04.54**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Examen des candidatures

La candidature de l'attributaire sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

L'absence de références à l'exécution d'une même nature ne peut justifier à elle seule l'élimination d'une candidature.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 et L2152-8 du code de la commande publique. Il donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, dans les conditions prévues aux articles L2152-1, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, il sera procédé à une demande de justification des prix et des coûts, conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique.

La Région Bretagne choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énumérés ci-dessous, communs à l'ensemble des lots :

Critère 1 : Qualité technique de la formation /45

Sous-critère 1-1 : Cohérence de l'organisation et pertinence pédagogique /25

Les éléments étudiés dans ce sous critère sont notamment l'expertise du candidat ; son organisation en groupement ; la cohérence de la prestation (architecture globale) ; la durée des parcours, les contenus des formations, l'alternance ; les méthodes pédagogiques et la capacité à proposer des innovations ; le déploiement

de la prestation (lieux, calendrier des sessions) ; l'articulation avec les ressources du territoire et mobilisation des partenaires.

Sous-critère 1-2 : Pertinence du repérage et du recrutement des publics /10

Les éléments étudiés dans ce sous critère sont notamment la démarche de l'organisme pour communiquer et recruter le public ; les initiatives et innovations pour rendre la formation attractive.

Sous-critère 1-3 Qualité de l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi/10

Les éléments étudiés dans ce sous critère sont notamment les pratiques pour un recrutement inclusif visant à favoriser l'accès des femmes ; l'accompagnement lors du recrutement des personnes en situation de handicap ; la capacité à identifier les besoins de chacun et à proposer un parcours personnalisé ; la capacité à mobiliser les partenaires du territoire pour repérer et accompagner les publics en difficulté ; les initiatives et innovations pour accompagner la progression du parcours et favoriser la reconnaissance des compétences transverses ; la pertinence des personnes identifiées sur les fonctions de référent handicap et référent égalité.

Critère 2 : Qualité des moyens affectés à la formation /25

Sous-critère 2-1 : Qualité des moyens humains /15

Les éléments étudiés dans ce sous critère sont notamment les moyens humains affectés à la formation (formateur et coordonnateur) ; les moyens humains affectés à l'accompagnement individuel ; les moyens humains affectés au développement partenariats et relation entreprises.

Sous-critère 2-2 : Qualité des moyens matériels /10

Les éléments étudiés dans ce sous critère sont notamment la qualité des lieux de formation ; la qualité ensemble des ressources mises à disposition des stagiaires.

Critère 3 : Prix /30

Le critère sera analysé en fonction du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) renseigné sur l'annexe financière.

Les éléments pris en compte pour l'évaluation des offres sont ceux requis dans le formulaire Offre, la fiche Action, l'annexe financière, ainsi que les CV des intervenants.

Dans tous les cas, le candidat devra présenter une offre conforme aux exigences formulées dans les documents de consultation, notamment aux articles du CCTP, à défaut celle-ci sera qualifiée d'irrégulière.

7.3 - Négociation

La Région Bretagne se réserve le droit de négocier avec le candidat (en cas d'une offre unique recevable) ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale des offres.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, la Région Bretagne se réserve également le droit d'attribuer l'accord-cadre au candidat le mieux classé et sans négociation. Ce classement sera obtenu en faisant application des critères de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation.

En outre, la Région Bretagne se réserve le droit de négocier avec les opérateurs économiques présentant des offres irrégulières, inacceptables à l'issue de l'analyse initiale des offres. Les offres inappropriées seront éliminées.

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur précise :

- Sur l'aspect formel des négociations :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes. Les négociations pourront prendre différentes formes :

- Négociations écrites : Echanges écrits via la plateforme régionale Mégalis Bretagne,
- Négociations orales par entretiens en présentiel : La personne publique pourra solliciter la venue du candidat à Rennes (aux frais de ce dernier). La durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.

- Négociations orales par visioconférence.

Préalablement à la négociation, la Région informera, par écrit via la plateforme régionale Mégalis Bretagne, des points de négociations.

Au cours de la négociation, la personne publique peut choisir de réaliser plusieurs phases de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants. La dernière phase de négociation devra se dérouler à minima avec deux candidats, dans la mesure où les négociations ont été menées avec plus de deux candidats.

- Sur le contenu des négociations :

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat, et porteront notamment, sur les points suivants :

- Proposition technique
- Prix des prestations

- Remise de l'offre définitive :

Lorsque la personne publique décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre finale.

C'est cette dernière offre qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

7.4 - Signature de l'accord-cadre et attestations

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent :

- L'« Acte d'engagement » complété et signé ;
- Les certificats et attestations manquantes (art. R 2143-6 et suivants du Code de la commande publique)
- Attestation de certification qualité des prestataires de formation : Pour les organismes soumis à l'obligation de certification mentionnée à l'article L6316-1 du code du travail, la preuve de la certification prévue par les articles L.6316-1 à L.6316-5 et R.6316-1 à R.6316-7 ou d'une certification par une instance de labellisation reconnue par France Compétences (Ex. QUALIOPi).

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités pour la signature de l'Acte d'Engagement :

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'Acte d'Engagement,
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'Acte d'Engagement. En annexe du formulaire, il communique toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement.

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer l'« Acte d'engagement ». Le format de la signature devra être conforme au référentiel général d'interopérabilité et au format XADES ou PADES (le format PADES est préconisé). Le niveau de sécurité exigé est celui de la plateforme Mégalis Bretagne : <https://megalis.bretagne.bzh>

L'accord-cadre sera définitivement attribué lors de sa notification. Sa période de validité est fixée au CCAP.

7.5. Modalités relatives à la signature de l'offre

Conformément aux nouvelles règles en vigueur, la signature des offres n'est plus requise au stade du dépôt des plis, mais uniquement au moment de l'attribution du marché.

La Région Bretagne s'est inscrite dans une démarche de signature électronique de l'Acte d'Engagement (AE) qui matérialisera l'engagement.

Dans ce cas de figure, le candidat doit donc impérativement être équipé d'un certificat électronique effectif au moment de la signature de l'Acte d'Engagement (AE), procédé d'identification fiable, répondant aux obligations applicables en la matière.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat.

Outils de signature et formats autorisés au stade de l'attribution :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature du profil d'acheteur (AtexoSign / Local Trust Force) -> Aucun justificatif à fournir

Le profil d'acheteur intègre un outil de signature électronique, qui permet la signature aux 3 formats réglementaires (PAdES ou XAdES). Le format PAdES est, dans ce cadre, préconisé.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas 2 : le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré au profil d'acheteur -> Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature PAdES ou XAdES.
- Permettre la vérification, en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- indication de l'outil de signature utilisé :
- nom de l'outil,
- éditeur,
- description succincte (ex : site Internet de présentation)
- indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public
- Lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même
- Notice d'utilisation en langue française
- Présentation d'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
- Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires, en langue française.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Un guide de saisie est mis à destination des organismes de formation dans le DCE.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 RENNES

Tél : 02.23.21.28.28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DREETS - Pays de la Loire
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)
22 mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX 1
Tel : 02 53 46 79 00